

Examen professionnel supérieur par système modulaire avec examen final «experte/expert en analyses biomédicales et gestion de laboratoire»

Guide à l'attention des chargé/e/s de cours réglant l'attribution des notes pour les examens écrits

Responsable préparation EPS
labmed suisse

1. PRÉFACE DE LA RESPONSABLE PRÉPARATION À L'EPS

L'attribution des notes et le système d'examen sont essentiels en regard de la qualité de l'EPS, dans le but de maintenir une qualité élevée, voire de l'augmenter encore dans la mesure du possible. Nous accordons une grande importance à ce chapitre. L'attribution des notes est de la responsabilité de chaque chargé/e de cours qui doit se référer au guide. Ce guide règle la gestion de qualité des examens et des attributions des notes. Entre autres il est destiné à conduire l'examineur à vérifier et éventuellement reconsidérer sa manière d'attribuer les notes et si possible même à rechercher de nouvelles voies. Les modules obligatoires sont basés sur l'acquisition de connaissances et compétences interdisciplinaires. Chaque module obligatoire est composé de plusieurs modules partiels. Ces derniers sont sanctionnés par des épreuves de compétence. Les modules 1.4. «Structures, acteurs, rôles dans le secteur de la santé» et 1.5 «Qualification en pédagogie professionnelle pour assumer des responsabilités dans le domaine de la formation» font exception de cette règle. Les candidat-e-s doivent simplement prouver leurs acquis qui couvrent les compétences requises. Chaque module obligatoire à choix est divisé en plusieurs modules partiels qui sont chaque fois sanctionnés par une épreuve de compétence. Pour chaque module obligatoire à choix, les certificats de compétence des modules partiels à acquérir obligatoirement sont fixés. Il est également possible de présenter des certificats de compétence dans d'autres modules obligatoires à choix. Les directives sont réglées dans l'annexe «Assignement des certificats de compétence des modules partiels aux modules obligatoires à choix». Cette règle ne s'applique pas au module obligatoire à choix technique histologique où tous les modules partiels doivent être sanctionnés. Les chargé/e/s de cours sont responsables de la préparation des examens et des corrections. La partie administrative – surveillance de l'examen et établissement du certificat de compétence – est assurée par la responsable de la préparation à l'EPS et le secrétariat labmed. L'attribution des notes doit toujours être absolument plausible. Pour ces directives j'ai repris plusieurs éléments du «guide pour l'attribution des notes aux examens écrits» de l'EPFZ. Les personnes intéressées peuvent télécharger ce guide. Lien:

www.let.ethz.ch/docs/Leitfaden_NotengebungDE_2013_11.pdf

2. PRINCIPES DE L'ATTRIBUTION DES NOTES

2.1. Pertinence

La nature et le contenu des examens sont valables, précis et permettent un contrôle neutre des objectifs de formation. La note est une appréciation significative et normative de la performance réalisée lors de l'examen.

2.2. Validité du contenu

Les questions d'examen permettent de contrôler de manière valable et méthodologiquement acceptable l'acquisition des compétences fixées dans les objectifs de formation. Les questions d'examen sont en relation étroite avec ces compétences ainsi qu'avec les activités d'enseignement et d'étude. Le contenu des questions couvre la totalité des objectifs de formation. La note est un chiffre indicateur pondéré de l'acquisition globale des objectifs de formation. Le processus cognitif pour résoudre les questions est analogue au processus cognitif à la base de l'objectif de formation. L'examen vise le contrôle de l'essentiel. Des finasseries, des formulations compliquées, prêtant à confusion ou focalisant sur des détails secondaires sont à éviter.

2.3. Précision (fiabilité)

L'examen est suffisamment détaillé pour établir des distinctions appropriées entre les différentes prestations. Il permet de procéder aux différenciations les plus précises dans le secteur critique (suffisant/insuffisant). Les répétitions d'examens présentent des degrés de difficulté comparables.

2.4. Objectivité

La vérification de l'acquisition des objectifs de formation est indépendante des circonstances de réalisation et d'évaluation de l'examen et a lieu dans des conditions uniformes. Des différences dans l'évaluation des questions d'examen sont l'expression de véritables différences de prestations entre les étudiant/e/s et ne reflètent pas l'expression de critères d'évaluation différents entre les chargés de cours. Des influences subjectives sur l'évaluation d'un examen sont, dans la mesure du possible, strictement évitées ou au moins réduites à un minimum. L'attribution des notes doit toujours être entièrement plausible.

2.5. Attribution des notes

Le barème de notes est fixé de manière à éviter que la note d'un/e étudiant/e dépende des prestations des autres étudiant/e/s. Seules des notes suffisantes signifient l'acquisition suffisante des objectifs de formation. La meilleure note 6 doit être atteignable.

Des différences équivalentes entre les notes (p. ex. 3 versus 4 ou 5 versus 6) reflètent des différences comparables de l'acquisition des objectifs de formation.

2.6. Équité

Concernant les contenus, la réalisation et l'évaluation des examens, les étudiant/e/s ne sont exposés à aucun facteur arbitraire. Aux examens, tous les étudiants rencontrent les mêmes conditions. Le même accès aux contenus des formations est garanti. Les examens des étudiant/e/s sont évalués selon des critères uniformes et objectifs.

2.7. Transparence

Les étudiant/e/s connaissent la forme et le contenu d'un examen. Ces informations sont distribuées par le chargé de cours de manière complète, compréhensible et contraignante. La forme et le déroulement de l'examen sont connus. Les étudiants ont le droit de consulter leur propre examen.

2.8. Proportionnalité

L'acquisition des objectifs de formation est examinée de manière directement plausible, crédible et explicite. Les charges et les circonstances supportées par les examinateurs et les étudiant/e/s sont en relation judicieuse avec l'utilité resp. la pertinence de l'examen.

3. BONNE PRATIQUE DE L'ATTRIBUTION DES NOTES

3.1. Echelle des notes d'attribution des points

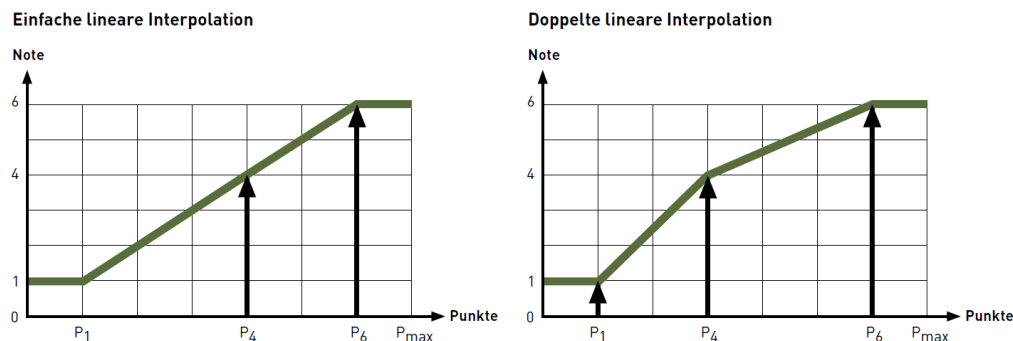
L'échelle des notes place la prestation fournie à l'examen dans une norme de référence.

La représentation des points d'examen sur l'échelle des notes est ancrée depuis la note 4 (et la note 6). Pour les examens orientés sur les critères, le nombre de points correspondant à une prestation suffisante (note 4) et à une prestation (note 6) doit être étayé par des éléments de preuve. En règle générale, toutes les autres

notes peuvent être interpolées linéairement de manière satisfaisante sur la base de ces deux points. De manière alternative, les notes insuffisantes peuvent être interpolées séparément en définissant également un nombre de points exigé pour la note 1.

Le nombre de points exigé pour les notes 4 et 6 est fixé avant les examens et porté à la connaissance des étudiant/e/s.

Illustration 1: calcul des notes



3.2. Fixation de la note 4

La différenciation entre une prestation suffisante et insuffisante est essentielle. Le nombre de points correspondants doit être fixé avant l'examen et déjà pris en compte au moment du développement de la question. La note 4 signifie que les objectifs de formation sont acquis de manière tout juste suffisante et ne doit pas s'orienter aux prestations des autres étudiant/e/s. La fixation exacte de la position de la note 4 reste une question d'appréciation. Les questions suivantes permettent de s'orienter pour sa fixation:

- Quelles sont les compétences qui forment l'essentiel des objectifs de formation?
- Quelle prestation reflète ou exclut une maîtrise minimale de ces compétences-clé?
- Quelle prestation reflète une maîtrise pérenne des compétences?
- A quel point les compétences doivent être maîtrisées pour s'y appuyer dans d'autres unités d'études?

- Quelle quantité de malentendus ainsi que d'éléments appris de manière incorrecte ou erronée empêche une acquisition suffisante des objectifs de formation?
- Quelles prestations ont été évaluées comme suffisantes jusqu'à maintenant?

A ce titre il faudrait déjà définir au moment de l'élaboration des questions, de la définition du schéma d'évaluation et de la fixation des solutions types ce qui correspond à une prestation suffisante ou insuffisante.

La méthode suivante aide à fixer le nombre de points pour la note 4:

- Les questions d'examen sont comparées d'une part aux objectifs de formation et d'autre part aux exercices et aux questions d'examens précédents.
- Les objectifs de formation dérivés des compétences indiquent aux étudiant/e/s ce qu'on attend d'eux.

Illustration 2: définition du nombre de points pour la prestation «suffisant»

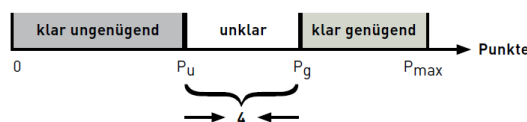


Abbildung 2: Ermittlung der Punktzahl für die Leistung «genügend»

3.3. Fixation de la note 6 (et 1)

Des objectifs exigeants mais atteignables de manière autonome sont très motivants. Les conditions d'obtention d'une note 6 doivent être exigeantes mais faisables et réellement atteintes par des étudiants. Toutefois, la note 6 n'est pas simplement à donner au meilleur étudiant mais doit récompenser une prestation extraordinaire. Une attribution trop facile de bonnes notes les déprécie et affaiblit leurs effets positifs.

Si on veut interpoler les notes insuffisantes indépendamment des notes suffisantes, il faut, en plus de l'échelle courante, ancrer une note insuffisante, généralement la note 1. Le plus facile est de fixer 0 points pour la note 1 et d'interpoler linéairement jusqu'à la note 4. Selon la structure de l'examen, il est également envisageable de donner la note 1 pour plus que 0 points. Si l'examen comprend des questions à choix multiple, il faut tenir compte de la probabilité de deviner la bonne réponse.

3.4. Attribution des points: quantification des questions d'examen

Les questions d'examen sont quantifiées en points. Le nombre de points distribués peut s'orienter aux aspects suivants:

- temps nécessaire à un expert pour le traitement réussi de l'épreuve
- temps nécessaire pour l'acquisition de la compétence examinée et/ou
- importance de l'objectif de formation examiné.

Idéalement, les trois aspects correspondent dans le cadre de l'examen. Le temps à disposition pour répondre à une épreuve correspond donc à peu près à la relation entre l'importance de l'objectif de formation examiné et le temps nécessaire à l'acquisition de ce dernier. La difficulté subjective d'une épreuve, c'est-à-dire la vision de certains étudiants, ne devrait aucunement influencer le nombre de points.

3.5. Points pour épreuves partielles

Le nombre total de points peut être différencié. Il y a trois possibilités pour le faire:

- 1.) L'épreuve est divisée en épreuves partielles.
- 2.) L'épreuve (partielle) est évaluée selon plusieurs critères.
- 3.) La prestation par épreuve (partielle) et/ou critère est évaluée de manière graduée, c'est-à-dire un nombre différent de points partiels est attribué, selon la prestation.

Ces trois possibilités peuvent être combinées (cf. illustration 3).

Illustration 3: différenciation d'épreuves et de points

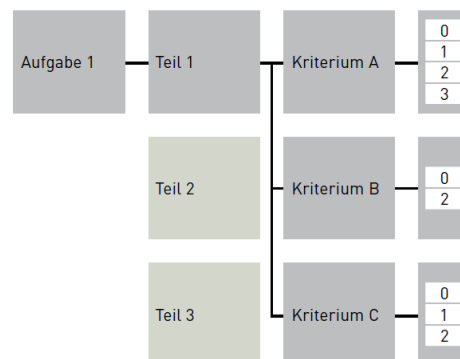


Abbildung 3: Ausdifferenzierung von Aufgaben und Punkten

Si des épreuves partielles sont formulées, il faut tenir compte de la possibilité d'obtenir le nombre total de points partiels pour chaque épreuve partielle, même si

les réponses à d'autres épreuves partielles (et donc à des résultats intermédiaires) sont fausses.

Finalement, les différentes épreuves partielles respectivement critères peuvent être pondérés en tenant compte des points partiels à différentes proportions du nombre de points totaux de l'épreuve complète.

Une différenciation trop fine des points 1) à 3) n'est en règle générale pas recommandée et peut porter atteinte à l'objectivité de l'examen. En particulier en cas d'évaluation graduée, il est recommandé d'appliquer au maximum une graduation à cinq niveaux (c'est-à-dire au maximum 4 points partiels).

3.6. Attribution de points pour les questions à choix multiple

Pour les questions à choix multiple deux types de questions sont fréquentes:

Pour les questions **one-best-answer**, une seule parmi généralement quatre ou cinq réponses à choix est clairement la bonne ou la meilleure réponse. Les autres sont clairement fausses ou moins bonnes. Les points sont exclusivement attribués pour le choix de la bonne/meilleure réponse. Aucun point partiel n'est attribué pour la deuxième meilleure réponse ni aucun point de pénalité pour des réponses fausses.

Des questions vrai/faux sont les plus courantes comme questions à choix multiple. Dans ce cas, il faut répondre à 4 questions vrai/faux dont un nombre indéfini peut être clairement juste ou faux. Pour des réponses justes à toutes les quatre questions partielles, la totalité des points est attribuée, trois questions partielles justes obtiennent la moitié des points et les autres aucun point. Pour les questions vrai/faux l'alternative d'attribuer un point pour les réponses justes et zéro point pour les réponses fausses est aussi possible. Tous les autres formats et schémas d'évaluation pour les questions à choix multiple ne sont expressément pas recommandés. Pour la fixation de l'échelle des notes, la moyenne des points atteignables par pure devinette est prise en compte.

3.7. Comment est-ce que je calcule ma note

La note peut simplement être calculée comme suit :

5 fois nombre de points atteints / nombre de points totaux + 1

3.8. Traitement d'erreurs contenues dans des examens au stade des corrections

Il est possible que des questions d'examen contiennent une erreur de réflexion. Si l'erreur vient de la part du chargé de cours, ces questions peuvent être biffées tout comme le nombre de points corrigé a posteriori, bien que le nombre de points fut connu à l'avance.

4. BIBLIOGRAPHIE CONSULTÉE

Leitfaden zur Notengebung bei schriftlichen Prüfungen

Herausgeber: ETH Zurich, Lehrentwicklung und -technologie

Redaktion: Tobias Halbherr, Claudia Schlienger

Druck: FO-Fotorotar AG

Auflage: 3000 Exemplare, 1. Ausgabe November 2013

Unterlagen zur Prüfungsabnahme für SVEB Absolventen IBBK Bülach

didactica: Hochschuldidaktik-Weiterbildung an der ETH und Universität Zürich

Metzger, Ch., Nuesch, Ch. (2004): Fair prüfen - Ein Qualitätsleitfaden für Prüfende an Hochschulen. St. Gallen: Institut für Wirtschaftspädagogik, Universität St. Gallen.

Simone Peterka Vogel, responsable préparation EPS/05.02.2015